



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 5651

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème de la protection des majeurs mis sous tutelle ou sous curatelle. Le nombre de personnes adultes placées sous mesures de protection de justice par la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 ne cesse d'augmenter, progressant de plus de 15 % par an. Les juges des tutelles éprouvent des difficultés grandissantes à faire face à une telle situation et confient un nombre important de dossiers à des associations tutélaires. Ces dernières ont donc été contraintes de recruter du personnel supplémentaire, afin de répondre à la demande des magistrats. Elles manquent cependant cruellement de moyens et se trouvent dans l'impossibilité de surveiller efficacement une population de plus en plus nombreuse, fragilisée et souvent dans une situation de grande détresse morale et de précarité accrue. Les personnes mises sous tutelle ne bénéficient donc pas d'une protection suffisante, et sont, de plus en plus fréquemment, victimes de vols ou d'agressions commis par leur entourage, ou même par leurs tuteurs. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin d'assurer une meilleure protection des personnes mises sous tutelle et sous curatelle, et d'aider les juges des tutelles et les associations tutélaires à exercer dans de bonnes conditions leurs missions, en les dotant de moyens humains et financiers supplémentaires.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, rappelle à l'honorable parlementaire que les crédits budgétaires consacrés au financement des mesures de tutelle et curatelle d'Etat ont déjà plus que doublé depuis cinq ans, passant de 212,70 millions de francs en 1992 à 435 millions de francs en 1997. Il est néanmoins profondément conscient des difficultés persistantes malgré les efforts ainsi accomplis. C'est pourquoi, afin de parvenir à un fonctionnement plus satisfaisant du régime de protection des majeurs, une réflexion générale sur l'ensemble des mesures de protection va être entreprise prochainement et confiée aux inspections générales des services judiciaires, des affaires sociales et des finances. Elle devrait permettre de dégager des axes d'orientations propres à répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5651

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3806

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 579